



COMMUNE  
DE  
REXPOËDE

*Le trente Mars de l'an deux mil vingt six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, à la suite de la convocation adressée le 23 mars 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

**Présents :** Mesdames Marie-Claude WIEL, Mélanie DUGOURD, Aurore DELHAYE, Nathalie RUBRECHT, Isabelle BERTHE, Delphine SAUVAGE MACHADO, Isabelle BRYGO, Madame Emilie CARON, Ludyvine HOUZE DE L'AULNOIT. Messieurs Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Julien MACKÉ, David GRISOLET, Patrick PERICHART, Francis SERGENT, Nicolas SOURIS, Philippe RAMBUR,

**Excusés :** Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK

*M. le Maire,*  
*Jean-Luc Cleenewerck.*



COMMUNE DE  
REXPOËDE

CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MARS 2026

19h

RAPPORT DE  
SYNTHÈSE / PV

## Nomination de la secrétaire de séance

Me Aurore DELHAYE

### Approbation du compte-rendu de la séance du 20 MARS 2026

## ORDRE DU JOUR

### Quatorze points à l'ordre du jour

- D2026-02 : Création des postes de « conseiller municipal délégué »,
- D2026-03 : Indemnités des élus / Vote des taux,
- D2026-04 : Délégations du Conseil Municipal au Maire,
- D2026-05 : Délégués au Territoire d'Énergie Flandre (TE FLANDRE),
- D2026-06 : Délégués au Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SIROM),
- D2026-07 : Délégués à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF),
- D2026-08 : Délégué à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN),
- D2026-09 : Délégués à l'association La Flandre Verdoyante et Fleurie,
- D2026-10 : Délégué Défense et Sécurité,
- D2026-11 : Délégué au Conseil d'école,
- D2026-12 : Délégué Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- D2026-13 : Délégué à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- D2026-14 : Délégué à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- DdD2026-15 : Délégués au CCAS

## DELIBERATION 1/14

### RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

- **D2026-02 : Création des postes de « conseiller municipal délégué »**

#### Contexte

L'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Ainsi, le Maire a seule compétence pour déléguer une partie de ses fonctions à ses élus donc le conseil municipal ne peut limiter l'exercice de cette compétence.

La délégation de fonction signifie donc que le maire peut déléguer une partie de ses fonctions aux élus ou membres du conseil municipal.

Le Maire est toutefois libre de choisir les matières qu'il veut déléguer et les adjoints ou conseillers municipaux auxquels il octroie les délégations.

La délégation de fonction ne prive pas le Maire de ses fonctions en la matière déléguée. Dès lors, il demeure libre d'exercer les fonctions qu'il a déléguées et il doit de contrôler et surveiller la façon dont les délégataires remplissent les fonctions qui leur sont attribuées

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

**Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations ;

**Par volonté de transparence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de créer, en plus des délégations octroyées aux adjoints au Maire, quatre (4) postes de « conseiller municipal délégué ». Le tableau suivant reprend les délégations proposées :**

## DOCUMENT SUR TABLE

| FONCTION             | PRENOM ET NOM      | DELEGATIONS   |
|----------------------|--------------------|---|
| 1ère adjointe        | Marie-Claude WIEL  | Déléguée à l'Action Sociale, aux Solidarités et aux Séniors                                   |
| 2ème adjoint         | Philippe BERTHE    | Délégué aux Finances, au Budget, à la Prospective Budgétaire et à la Commande Publique        |
| 3ème adjointe        | Mélanie DUGOURD    | Déléguée aux Affaires Scolaires, au Commerce, à l'Artisanat et à la Vie Associative           |
| 4ème adjoint         | Philippe TERNOY    | Délégué aux Travaux et à l'Aménagement du Territoire  |
| Conseillère déléguée | Aurore DELHAYE     | Déléguée à la Communication, à l'Information Municipale et aux Relations avec les administrés |
| Conseiller délégué   | Jean-Jérôme BUTAYE | Délégué au cadre de vie, à l'environnement et à la transition écologique                      |
| Conseiller délégué   | Julien MACKÉ       | Délégué à la Ruralité, à l'Agriculture et au Patrimoine Rural                                 |
| Conseiller délégué   | Patrick PERICHART  | Délégué aux Evénements, aux Fêtes et aux Cérémonies   |

Considérant la proposition de Monsieur le Maire ,

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'adopter la création de quatre postes de conseiller délégué,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## DELIBERATION 2/14

### RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

- **D2026-03 : Indemnités des élus / Vote des taux,**

#### Contexte :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,

**Vu** le code électoral notamment l'article R.25-1, Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

**Vu** la composition du conseil municipal comptant 4 adjoints et 4 conseillers délégués ;

Considérant la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Considérant la demande expresse du Maire de réduire le taux de son indemnité à 50 % au lieu de 55,70 % pour indemniser les conseillers délégués sur l'enveloppe allouée.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52€.

Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil. Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires ;

## DOCUMENT SUR TABLE

| Enveloppe autorisée                   | Nombre | Taux Max             | Montant mensuel par élu (brut) | Montant mensuel par fonction (brut) |
|---------------------------------------|--------|----------------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| MAIRE                                 | 1      | 55.70%               | 2 289.56 €                     | 2 289.56 €                          |
| ADJOINT                               | 5      | 21.38%               | 878.83 €                       | 4 394.15 €                          |
| CONSEILLERS                           | 14     | NE PAS COMPTABILISER |                                |                                     |
| Indice brut terminal (IBT) en vigueur |        | 4110.52              | <b>TOTAL MAX AUTORISE</b>      | <b>6 683.71 €</b>                   |

| Situation                          | Nombre | Taux Max | Montant mensuel par élu (brut) | Montant mensuel par fonction (brut) |
|------------------------------------|--------|----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| MAIRE                              | 1      | 50%      | 2 055.26 €                     | 2 055.26 €                          |
| ADJOINT                            | 4      | 17%      | 698.79 €                       | 2 795.16 €                          |
| CONSEILLERS DELEGUES               | 4      | 5%       | 205.53 €                       | 822.12 €                            |
| <b>TOTAL MENSUEL BRUT ATTRIBUE</b> |        |          |                                | <b>5 672.54 €</b>                   |

Ce tableau donne les montants mensuels selon l'INDICE BRUT TERMINAL en vigueur.

Ces informations serviront pour établir le récapitulatif annuel des indemnités des élus communaux.

Entendu l'exposé du maire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

1. la demande du maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 55,70 %
2. les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :
  - 50,00 % pour le maire
  - 17 % pour les adjoints
  - 5 % pour les conseillers délégués

**VOTE**

**16 / POUR**

**2 / CONTRE**

**1 / ABSTENTION**

## DELIBERATION 3/14

### RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

#### DOCUMENT SUR TABLE

- **D2026-04 : Délégations du Conseil Municipal au Maire,**

Le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame/Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

#### Article 1er -

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 14° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;
- 16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 17° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dès lors que le projet aura été validé au préalable par le Conseil Municipal ;
- 18° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;
- 19° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## **Article 2**

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3-**

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

**Article 4-**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

**-d'approuver les délégations du Conseil Municipal énumérées au Maire**

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **DELIBERATION 4/14**

### **RAPPORTEUR :** **MONSIEUR LE MAIRE**

- **Délégués au Territoire d’Energie Flandre (TE FLANDRE),**

#### **Contexte :**

Le Territoire d’Energie Flandre est un syndicat de communes, à la carte, qui regroupe les 98 communes de Flandre.

Créé en 1966 pour assurer le développement et le renforcement des réseaux d’électricité, le Territoire d’Energie Flandre a progressivement élargi ses domaines d’intervention, notamment en matière de transition énergétique.

Il est aujourd’hui doté de 8 compétences :

- Électricité
- Gaz
- Éclairage public
- Communications électroniques
- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- Réseaux publics de chaleur
- Bornes de recharge GNV et bio GNV
- Hydrogène.

Les communes de Flandre peuvent transférer une ou plusieurs compétences parmi les 8 exercées.

Le TE Flandre exerce également les missions suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique
- Achat groupé d’énergie
- Accompagnement à la rénovation du patrimoine public bâti.
- Accompagnement des projets EnR (méthanisation, solaire, hydroélectricité)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de procéder à l'élection des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre : à savoir 2 titulaires et 2 suppléants.

#### **APPEL A CANDIDATURES / PROPOSITIONS**

| <b>TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE</b> |                      |
|-------------------------------------|----------------------|
| titulaires                          |                      |
|                                     | Jean-Luc CLEENEWERCK |
|                                     | Philippe TERNOY      |
| suppléants                          |                      |
|                                     | Julien MACKÉ         |
|                                     | Francis SERGENT      |

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **DELIBERATION 5/14**

### **RAPPORTEUR :** **MONSIEUR LE MAIRE**

- **Délégués au Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SIROM) ,**

#### **Contexte et rappel :**

### **Les services du SIROM**

#### **La collecte des déchets en porte-à-porte**

Les ordures ménagères, collectées au porte-à-porte, sont acheminées vers le Centre de Valorisation Energétique Flamoval à Arques. Les emballages sont quant à eux triés par RECUP'AIRE à Aire-sur-la-Lys. La collecte se fait en régie par les agents de collecte et les chauffeurs du SIROM. Les ambassadeurs du tri procèdent de leur côté, de manière régulière, au contrôle des déchets présentés afin, notamment, d'aider à trier les déchets recyclables. Chaque commune bénéficie d'une collecte d'ordures ménagères par semaine et d'une collecte d'emballages tous les 15 jours.

#### **La collecte des déchets en apport volontaire**

Les 63 communes du syndicat sont dotées d'une benne ou d'un espace dédié aux végétaux, de colonnes d'apport volontaire destinées à la récupération du verre, du papier. Ces bennes et colonnes sont régulièrement vidées par les chauffeurs et leurs accompagnants, affectés à ce service. Ces déchets sont collectés et envoyés vers les différentes filières de recyclage.

#### **Les déchèteries**

Les habitants disposent d'un réseau de 6 déchèteries. Les particuliers ne sont pas les seuls usagers. Sont également acceptés, sous condition, les déchets des professionnels relevant du territoire du SIROM. Les principaux déchets accueillis sont les déchets verts, les encombrants, les déblais, les matériaux recyclables (ferraille, verre, papier...) et les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) . Ces déchets sont pour la plupart récupérés, valorisés. La réglementation visant à augmenter la part de valorisation des déchets collectés, le SIROM se doit d'adapter le fonctionnement et la gestion de ses déchèteries.

#### **L'atelier**

Le SM SIROM Flandre Nord dispose d'une équipe de mécaniciens en charge de l'entretien du parc des bennes à ordures ménagères, des camions et semi-remorques utilisés pour le vidage des colonnes d'apport volontaire, pour l'enlèvement des bennes de déchets verts et de celles de déchèteries. La volonté d'être opérationnel implique un atelier sur site pour dépanner, réparer et entretenir les véhicules, en tenant compte des nécessités de service.

### Les services administratifs

Les services administratifs traitent l'ensemble des requêtes (problèmes de ramassage, erreurs de tri, délivrance de sacs jaunes, vente de conteneurs...). Ils gèrent les carrières d'une centaine d'agents par le biais du service des Ressources Humaines, préparent le budget et mettent en application les délibérations du Comité Syndical. Ils travaillent, avec le concours de leurs élus, à améliorer la qualité du service rendu. Ils se tiennent à votre disposition du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Juillet 2017 et aux statuts du SM SIROM Flandre Nord, il appartient à l'organe délibérant de la CCHF de procéder à l'élection des délégués du SIROM,

Les conseils municipaux proposent donc à leur EPCi (CCHF) les noms des conseillers municipaux qu'ils souhaiteraient voir appelés à siéger au SIROM.

### APPEL A CANDIDATURES / PROPOSITIONS

| SIROM      |                            |
|------------|----------------------------|
| titulaires |                            |
|            | Jean-Luc CLEENEWERCK       |
|            | Isabelle BRYGO             |
| suppléants |                            |
|            | Patrik PERICHART           |
|            | Ludvine HOUZE DE L'AULNOIT |

**VOTE A L'UNANIMITE**

## DELIBERATION 6/14

### RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

- **Délégués à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF),**

#### Contexte et rappel :

la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) est une autorité administrative décisionnelle qui conduit les opérations d'aménagement foncier sous la responsabilité du Département.

Lorsqu'un aménagement foncier concerne le territoire de plusieurs communes limitrophes, les terres peuvent être comprises dans un même périmètre d'aménagement foncier. Dans ce cas, le Conseil départemental peut créer une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) dotée des mêmes pouvoirs que la Commission Communale et associant des représentants de la commune principalement intéressés par l'aménagement ainsi que chacune des communes dont le vingtième du territoire au moins est compris dans les limites territoriales de celui-ci.

Cette création est de droit lorsque l'une de ces communes le demande, ou si plus du quart du territoire de l'une des communes autres que la commune principalement intéressée par l'aménagement foncier est inclus dans ces limites. »

*(Extrait du Code rural et de la pêche maritime – livre 1<sup>er</sup> – titre II).*

#### APPEL A CANDIDATURES / PROPOSITIONS

| <b>COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER</b> |                      |
|--|----------------------|
| CIAF   | Jean-Luc CLEENEWERCK |
|  | Jean-Luc MOENECLAËY  |
|  | Jacques DEWITTE      |

**VOTE A L'UNANIMITE**

## DELIBERATION 7/14

### RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

- Délégué à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN),

#### Contexte / Rappel :

L'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) est un syndicat mixte reconnu par arrêté préfectoral du 11 décembre 2007 qui propose une adhésion à la « carte » pour 2 compétences :

Compétence 1: la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Compétence 2: l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation et de la gestion des milieux aquatiques (SAGE)

L'USAN regroupe 4 intercommunalités (pour 89 communes) et 4 communes ; ce qui représente une superficie de 100 912 Ha avec une longueur de réseau de cours d'eau géré de 1040 Kms.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de proposer à la communauté de communes le nom des conseillers municipaux appelés à siéger au comité syndical de l'USAN.

#### APPEL A CANDIDATURES / PROPOSITIONS

|      |              |
|------|--------------|
| USAN | Julien MACKE |
|------|--------------|

**VOTE A L'UNANIMITE**

## DELIBERATION 8/14

### RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

- **Délégués à l'association La Flandre Verdoyante et Fleurie,**

#### Contexte / Rappel :

##### MISSION DE L'ASSOCIATION

Promouvoir et développer le fleurissement et l'embellissement de nos villages flamands, favoriser le tourisme et la qualité de vie dans les ex-cantons de Bergues, de Wormhout et d'Hondschoote

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de proposer à l'association La Flandre Verdoyante et Fleurie le nom de conseillers ou bénévoles appelés à siéger aux réunions,

#### APPEL A CANDIDATURES / PROPOSITIONS

|                                      |                    |
|--------------------------------------|--------------------|
| <b>FLANDRE VERDOYANTE ET FLEURIE</b> | Julien MACKÉ       |
|                                      | Isabelle BERTHE    |
|                                      | Jean-Jérôme BUTAYE |

**VOTE A L'UNANIMITE**

## DELIBERATION 9/14

### RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

- **Délégué Défense et Sécurité,**

#### Contexte / Rappel :

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine.

#### **ETRE DELEGUE DEFENSE ET SECURITE (correspondant défense)**

Informers les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour vous permettre d'exercer pleinement cette mission, vous disposerez d'informations régulières qui vous seront directement adressées par la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DlCoD) du ministère des Armées.

Sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Première étape du parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense, dispensé dans le cadre de l'enseignement moral et civique, aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République, avant le recensement obligatoire en mairie à 16 ans. La journée défense et citoyenneté (JDC) est le moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense et offre aux jeunes l'occasion d'une rencontre directe avec des représentants de l'institution militaire. La JDC est entièrement revue en 2025 pour la rendre plus attractive et interactive. Vous pouvez solliciter le soutien du délégué militaire départemental ou du centre du service national bien des actions armées-jeunesse dans votre commune.

Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Vous pourrez vous appuyer sur le service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) pour organiser des cérémonies commémoratives.

Monsieur le Maire informe qu'un membre du conseil doit être le délégué Défense et Sécurité de la commune.

#### **APPEL A CANDIDATURES / PROPOSITIONS**

|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| <b>DEFENSE ET SECURITE</b> | Philippe TERNOY |
|----------------------------|-----------------|

**VOTE A L'UNANIMITE**

## DELIBERATION 10/14

### RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

- **Délégué au Conseil d'école,**

#### Contexte / Rappel :

Le conseil d'école établit et vote le règlement intérieur de l'école.

Il participe à l'élaboration et adopte le projet d'école.

Il donne son avis sur les questions concernant la vie de l'école, notamment sur les sujets suivants :

- Actions pédagogiques et éducatives
- Utilisation des moyens alloués à l'école
- Conditions d'intégration des enfants handicapés
- Activités périscolaires
- Restauration scolaire
- Hygiène scolaire
- Protection et sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire
- Respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.

Il donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles.

Il définit le calendrier des rencontres entre les enseignants et les parents d'élèves.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école transmet aux membres du conseil d'école un bilan. Ce bilan concerne notamment la réalisation du projet d'école, et les suites qui ont été données aux avis formulés par le conseil d'école.

Monsieur le Maire informe qu'un membre du conseil doit être le délégué de la commune lors du conseil d'Ecole du groupe scolaire Victor HUGO.

#### **APPEL A CANDIDATURES / PROPOSITIONS**

|                        |                 |
|------------------------|-----------------|
| <b>CONSEIL D'ECOLE</b> | MELANIE DUGOURD |
|------------------------|-----------------|

**VOTE A L'UNANIMITE**

Madame DUGOURD profite de ce point afin de résumer les sujets développés au Conseil d'Ecole Victor HUGO le vendredi 27 mars 2026 à 17h (à l'école) ; conseil où elle représentait la Municipalité.

1/ Projet d'école : point sur les actions mises en place depuis le début de l'année, actions à venir

3/ Vie de l'école

4/Liaison GS/CP et CM2/6ème

5/Point sur les sorties scolaires prévues d'ici la fin de l'année

6/Préparation de la kermesse de l'école

7/Présentation des comptes de la coopérative

8/Question non inscrite à l'ordre du jour :

Une maman a interpellé la mairie quant à la sécurité dans la cour de maternelle. Les châssis des fenêtres posent problème car il arrive que des enfants tombent et se prennent l'arête d'un châssis. Elle a rencontré ce problème avec son fils, ce qui a nécessité des points de suture.

Des pavés de la cour des enfants maternelles sont également désolidarisés.

Monsieur le Maire explique que, conformément à la réglementation, une commission sécurité passe régulièrement inspecter les bâtiments et qu'un avis favorable a été émis pour l'école.

Néanmoins, une solution technique doit être envisagée.

Madame Houzé de l'Aulnoit signale également la trop grande promiscuité entre les toilettes des filles et garçons de l'école élémentaire et la nécessité de porter une réflexion sur un aménagement séparatif optimisé et normalisé.

## **DELIBERATION 11/14**

### **RAPPORTEUR :** **MONSIEUR LE MAIRE**

- **Délégué Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

#### **Contexte / Rappel :**

L'article 1650A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique doivent créer, par une délibération, une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Conformément aux articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts (CGI), cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Conformément aux articles 1504 et 1505 du CGI, la commission intercommunale des impôts directs est compétente pour :

- donner un avis sur les évaluations foncières (valeur locative 1970) des locaux commerciaux et biens divers mentionnés sur la liste du bâti,
- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers.

Par ailleurs, la commission intercommunale des impôts directs est informée des modifications de valeur locative des établissements industriels soumis au régime réel d'imposition (article 1517-II.1 du CGI).

L'article 1650A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique doivent créer, par une délibération, une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Conformément aux articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts (CGI), cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Conformément aux articles 1504 et 1505 du CGI, la commission intercommunale des impôts directs est compétente pour :

- donner un avis sur les évaluations foncières (valeur locative 1970) des locaux commerciaux et biens divers mentionnés sur la liste du bâti,

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers.

Par ailleurs, la commission intercommunale des impôts directs est informée des modifications de valeur locative des établissements industriels soumis au régime réel d'imposition (article 1517-II.1 du CGI).

#### APPEL A CANDIDATURES / PROPOSITIONS

|   |                 |
|---|-----------------|
| <b>COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</b> |                 |
| CIID  | Philippe BERTHE |

**VOTE A L'UNANIMITE**

## DELIBERATION 12/14

### RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

- **Délégué à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

#### Contexte / Rappel :

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Le principe de pluralisme politique s'applique à la composition de la CAO, reflétant la diversité des tendances au sein de l'assemblée.

Elle a les rôles suivants :

- Elle examine les [candidatures](#) et les [offres](#) en cas d'[appel d'offres](#).
- Elle qui choisit l'[offre économiquement la plus avantageuse](#). L'attribution du marché relève de la compétence de la personne responsable de la signature du marché. La CAO joue un rôle consultatif dans ce processus.
- elle a le pouvoir de déclarer l'[appel d'offres infructueux](#).
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une [procédure négociée](#) par la [personne responsable des marchés](#).

Monsieur le Maire signale qu'il y a lieu selon l'article 22 du Code des Marchés Publics de constituer la commission communale d'Appel d'Offres chargée de siéger lors de l'ouverture des plis pour l'attribution d'un marché, et qu'il y a lieu de désigner 3 membres élus par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

#### APPEL A CANDIDATURES / PROPOSITIONS

| COMMISSION D'APPEL D'OFFRES |                      |
|-----------------------------|----------------------|
| CAO                         |                      |
| Président                   | Jean-Luc CLEENEWERCK |
| titulaires                  |                      |
|                             | Philippe TERNOY      |
|                             | Philippe BERTHE      |
|                             | Marie-Claude WIEL    |
| suppléants                  |                      |
|                             | Philippe RAMBUR      |
|                             | Francis SERGENT      |
|                             | Nathalie RUBRECHT    |

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **DELIBERATION 13/14**

### **RAPPORTEUR :** **MONSIEUR LE MAIRE**

- **Délégué à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

#### **Contexte / Rappel :**

Dans un contexte de raréfaction de la ressource fiscale, la commission communale des impôts directs (CCID) joue un rôle primordial dans l'optimisation des bases fiscales des collectivités locales. La valeur locative, élément clé du calcul de la base fiscale des impôts locaux, est déterminée par la CCID par l'intermédiaire des locaux de référence.

Les missions de cette instance de concertation sont essentielles pour le dynamisme des bases fiscales de la collectivité et donc de sa ressource fiscale. Connaître son rôle et son fonctionnement conduit à un meilleur rendement de la matière fiscale de la collectivité.

La commission communale des impôts directs est une instance de concertation qui met en relation l'administration fiscale et les représentants des contribuables. Son caractère consultatif ne doit cependant pas la cantonner à un rôle de chambre d'enregistrement.

Les membres représentants des contribuables de la CCID sont désignés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques sur proposition du maire.

Monsieur le Maire signale qu'il y a lieu de proposer au Directeur Régional des finances publiques, une liste de 32 contribuables, parmi lesquels seront désignés les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants de la commission communale des impôts directs (CCID) chargée d'étudier l'ensemble des changements affectant l'évaluation des propriétés bâties, conformément à l'article 1650 du Code Général des impôts.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète, le directeur régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la Loi.

Monsieur le Maire est membre de droit de la CCID ;

#### **APPEL A CANDIDATURES / PROPOSITIONS**

| <b>COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</b> |                       |
|--|-----------------------|
| CCID   |                       |
| Président                                      | Jean-Luc CLEENEWERCK  |
| Commissaires titulaires                        | Julien MACKE          |
|  | Philippe TERNOY       |
|  | René DUYCK            |
|  | Marie Claude WIEL     |
|  | Philippe BERTHE       |
|  | David GRISOLET        |
|  | Nicolas SOURIS        |
| Commissaires suppléants                        | Isabelle BERTHE       |
|  | Aurore DELHAYE        |
|  | Mélanie DUGOURD       |
|  | Emilie CARON          |
|  | Jean-Jérôme BUTAYE    |
|  | Guillemette BANHERSEL |
|  | Patrik PERICHART      |

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **DELIBERATION 14/14**

### **RAPPORTEUR :** **MONSIEUR LE MAIRE**

#### **• Délégués au CCAS**

#### **Contexte / Rappel :**

Le CCAS est un établissement public communal (EPC) chargé de la mise en œuvre de la politique sociale de la municipalité. S'il agit à l'échelle du territoire de la commune, il reste pourtant indépendant dans sa gestion. Chaque CCAS s'organise autour d'un conseil d'administration (dont le maire est président).

Il dispose ainsi de moyens propres pour mener à bien ses missions.

À noter : la création d'un CCAS est obligatoire pour les communes de plus de 1 500 habitants.

### **Quelles sont les missions d'un CCAS ?**

En France, chacun des 4 000 CCAS ou CIAS possède les attributions suivantes :

#### **Informers les administrés sur leurs droits**

Il existe de nombreuses aides sociales et subventions comme :

- l'aide sociale à l'hébergement (ASH) ;
- [l'allocation personnalisée d'autonomie](#) (APA) ;
- les aides au [maintien à domicile](#) ;
- les aides aux logements (ALS et APL), etc.

Un CCAS peut aider les administrés vivant sur son territoire à :

- faire le tri dans tous ces nombreux dispositifs ;
- améliorer leurs connaissances par rapport aux aides auxquelles ils ont droit ;
- s'orienter dans leurs démarches administratives.

#### **Aider les administrés à faire valoir leurs droits**

Chaque CCAS peut aider les personnes habitant sur le territoire de leur municipalité à :

- constituer tous leurs dossiers de demande d'aide financière ;
- faire valoir leurs droits en fonction de leur situation ;

- transmettre leur dossier au service compétent (département, préfecture ou Sécurité sociale) pour traiter leur demande.

Les CCAS n'offrent pas seulement leur soutien dans le cadre d'aides financières.

Ils peuvent aussi, par exemple :

- orienter les seniors vers des services d'[aide à domicile](#) pour qu'ils puissent rester dans leur domicile et être accompagnés dans les gestes du quotidien ;
- participer à l'animation de l'action sociale en informant les habitants de leurs droits ;
- collecter les avis et besoins des administrés pour en faire part au ministère des Affaires sociales.

### **Lutter contre l'exclusion et la pauvreté**

Les CCAS participent à la lutte contre l'exclusion et la pauvreté en :

- coordonnant leur action avec celles d'autres institutions menant des actions de développement social ;
- prenant des initiatives au niveau local pour soutenir les populations les plus fragiles.

Créer les établissements et les dispositifs nécessaires à l'action sociale

En fonction du profil de leur territoire, les CCAS peuvent créer des structures d'aide sociale comme :

- des maisons de retraite publiques ;
- des centres aérés ;
- des crèches ;
- des dispensaires ;

Ils peuvent aussi être à l'initiative d'actions sociales locales. En fonction des communes, leur champ d'action peut être assez vaste, comme :

- l'attribution de prêts sans intérêt ;
- les secours d'urgence ou les aides alimentaires pour les personnes en difficulté ;
- le financement d'animations ou de sorties pour les personnes en situation fragile.

Il n'existe pas vraiment de limites quant au type d'initiatives imaginées par les CCAS, si ce n'est le territoire de la commune et le budget qui leur est accordé pour les réaliser.

Soutenir les habitants en cas de difficultés

Pour soutenir les habitants qui ont des difficultés financières dans leur municipalité, les CCAS attribuent des aides de secours sous forme de versements monétaires ou de prestations en nature.

Dans le respect des articles L.123-6, R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que de l'article L.237-1 du Code Electoral et après que le Conseil Municipal eut délibéré sur le nombre des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociale à élire en son sein, nombre fixé à 8,

monsieur le Maire appelle à la candidature des listes.

| <b>CCAS MEMBRES ELUS</b> |                      |
|--------------------------|----------------------|
| PRESIDENT                | Jean-Luc CLEENEWERCK |
| MEMBRES ELUS             | Marie Claude WIEL    |
|                          | Nathalie RUBRECHT    |
|                          | MELANIE DUGOURD      |
|                          | Isabelle BERTHE      |
|                          | Isabelle BRYGO       |
|                          | David GRISOLET       |
|                          | Jean-Jérôme BUTAYE   |
|                          | Phippe RAMBUR        |

**VOTE A L'UNANIMITE**

## QUESTIONS DIVERSES

**RAPPEL AUX CONSEILLERS DELEGUES D'AGENCER LEUR COMMISSION RESPECTIVE EN FONCTION DES CANDIDATURES DES ELUS pour le 13 Avril prochain.**

**VENDREDI 3 AVRIL A 18H : Le centre social organise « la Fabrik à Projets » avec la population ; événement vivement conseillé pour les élus qui souhaitent s'investir et mieux connaître l'action du Centre Social Communal « La Passerelle »**

DEPARTEMENT  
du NORD

ARRONDISSEMENT  
de DUNKERQUE

## OBJET

D2026-2  
Création de 4 postes  
de « conseiller  
municipal délégué »  
1/2

Date de convocation  
23 mars 2026

Date d'affichage  
23 mars 2026

Nombre de  
conseillers  
en exercice  
19

Nombre de présents  
18

Nombre de votants  
19

# Extrait du Registre aux du Conseil Municipal

## de la Commune de REXPOËDE

*Le trente Mars de l'an deux mil vingt six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, à la suite de la convocation adressée le 23 mars 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

**Présents :** Mesdames Marie-Claude WIEL, Mélanie DUGOURD, Aurore DELHAYE, Nathalie RUBRECHT, Isabelle BERTHE, Delphine SAUVAGE MACHADO, Isabelle BRYGO, Madame Emilie CARON, Ludyvine HOUZE DE L'AULNOIT. Messieurs Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Julien MACKE, David GRISOLET, Patrick PERICHART, Francis SERGENT, Nicolas SOURIS, Philippe RAMBUR,

**Excusés :** Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK

### DELIBERATION

L'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Ainsi, le maire a seule compétence pour déléguer une partie de ses fonctions à ses élus donc le conseil municipal ne peut limiter l'exercice de cette compétence.

La délégation de fonction signifie donc que le maire peut déléguer une partie de ses fonctions aux élus ou membres du conseil municipal.

Le maire est toutefois libre de choisir les matières qu'il veut déléguer et les adjoints ou conseillers municipaux auxquels il octroie les délégations.

La délégation de fonction ne prive pas le maire de ses fonctions en la matière déléguée. Dès lors, il demeure libre d'exercer les fonctions qu'il a déléguées et il doit de contrôler et surveiller la façon dont les délégataires remplissent les fonctions qui leur sont attribuées

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

**Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations ;

DEPARTEMENT  
du NORD

ARRONDISSEMENT  
de DUNKERQUE

Par volonté de transparence, Monsieur le Maire propose de créer, en plus des délégations octroyées aux adjoints de « conseiller municipal délégué ». Le tableau suivant reprend les délégations proposées :

## OBJET

D2026-2

Création de 4 postes  
de « conseiller  
municipal délégué »  
1/2

Date de convocation  
23 mars 2026

Date d'affichage  
23 mars 2026

Nombre de  
conseillers  
en exercice  
19

Nombre de présents  
18

Nombre de votants  
19

| FONCTION             | PRENOM ET NOM      | DELEGATIONS   |
|----------------------|--------------------|---|
| 1ère adjointe        | Marie-Claude WIEL  | Déléguée à l'Action Sociale, aux Solidarités et aux Séniors                                   |
| 2ème adjoint         | Philippe BERTHE    | Délégué aux Finances, au Budget, à la Prospective Budgétaire et à la Commande Publique        |
| 3ème adjointe        | Mélanie DUGOURD    | Déléguée aux Affaires Scolaires, au Commerce, à l'Artisanat et à la Vie Associative           |
| 4ème adjoint         | Philippe TERNOY    | Délégué aux Travaux et à l'Aménagement du Territoire  |
| Conseillère déléguée | Aurore DELHAYE     | Déléguée à la Communication, à l'Information Municipale et aux Relations avec les administrés |
| Conseiller délégué   | Jean-Jérôme BUTAYE | Délégué au cadre de vie, à l'environnement et à la transition écologique                      |
| Conseiller délégué   | Julien MACKÉ       | Délégué à la Ruralité, à l'Agriculture et au Patrimoine Rural                                 |
| Conseiller délégué   | Patrick PERICHART  | Délégué aux Evénements, aux Fêtes et aux Cérémonies   |

Considérant la proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** la création de quatre postes de conseiller délégué,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision.

Le Maire,  
Jean-Luc CLENEWERCK





COMMUNE  
DE  
REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-215904996-20260330-D2026\_2-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026 EMARGEMENT

| PRENOM ET NOM            | SIGNATURE        | POUVOIR              |
|--------------------------|------------------|----------------------|
| Jean-Luc CLEENEWERCK     |                  |                      |
| Marie-Claude WIEL        |                  |                      |
| Philippe BERTHE          |                  |                      |
| Mélanie DUGOURD          |                  |                      |
| Philippe TERNOY          |                  |                      |
| Aurore DELHAYE           |                  |                      |
| Jean-Jérôme BUTAYE       | <br>ABS<br>Exaxi | Jean-Luc CLEENEWERCK |
| Nathalie RUBRECHT        |                  |                      |
| Julien MACKE             |                  |                      |
| Isabelle BERTHE          |                  |                      |
| David GRISOLET           |                  |                      |
| Delphine SAUVAGE MACHADO |                  |                      |
| Patrick PERICHART        |                  |                      |
| Isabelle BRYGO           |                  |                      |






Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-215904996-20260330-D2026\_2-DE

|                                   |  |  |
|-----------------------------------|--|--|
| <b>Francis SERGENT</b>            |   |  |
| <b>Emilie CARON</b>               |   |  |
| <b>Nicolas SOURIS</b>             |  |  |
| <b>Ludvine HOUZE DE L'AULNOIT</b> |   |  |
| <b>Philippe RAMBUR</b>            |  |  |

DEPARTEMENT  
du NORD

ARRONDISSEMENT  
de DUNKERQUE

# Extrait du Registre aux Délibérations

## du Conseil Municipal

### de la Commune de **REXPOËDE**

#### **OBJET**

D2026-3  
Indemnité des élus :  
vote des taux

Date de convocation  
23 mars 2026

Date d'affichage  
23 mars 2026

Nombre de  
conseillers  
en exercice  
19

Nombre de présents  
18

Nombre de votants  
19

*Le trente Mars de l'an deux mil vingt six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc CLEENEWERCK**, à la suite de la convocation adressée le 23 mars 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

**Présents** : Mesdames Marie-Claude WIEL, Mélanie DUGOURD, Aurore DELHAYE, Nathalie RUBRECHT, Isabelle BERTHE, Delphine SAUVAGE MACHADO, Isabelle BRYGO, Madame Emilie CARON, Ludyvine HOUZE DE L'AULNOIT. Messieurs Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Julien MACKE, David GRISOLET, Patrick PERICHART, Francis SERGENT, Nicolas SOURIS, Philippe RAMBUR,

**Excusés** : Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK

#### DELIBERATION

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,  
**Vu** le code électoral notamment l'article R.25-1, Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,  
**Vu** la composition du conseil municipal comptant 4 adjoints et 4 conseillers délégués ;

Considérant la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Considérant la demande expresse du maire de réduire le taux de son indemnité à 50 % au lieu de 55,70 % pour indemniser les conseillers délégués sur l'enveloppe allouée.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52€.

Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil. Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires ;

Le tableau annexé donne les montants mensuels selon l'INDICE BRUT TERMINAL en vigueur.

DEPARTEMENT  
du NORD

ARRONDISSEMENT  
de DUNKERQUE

**OBJET**

D2026-3

Indemnité des élus :  
vote des taux

Date de convocation  
23 mars 2026

Date d'affichage  
23 mars 2026

Nombre de  
conseillers  
en exercice  
19

Nombre de présents  
18

Nombre de votants  
19

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 059-215904996-20260330-D2026\_3-DE



Ces informations serviront pour établir le récapitulatif annuel des indemnités des élus communaux.

| Enveloppe autorisée                   | Nombre | Taux Max | Montant mensuel par élu (brut) | Montant mensuel par fonction (brut) |
|---------------------------------------|--------|----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| MAIRE                                 | 1      | 55.70%   | 2 289.56 €                     | 2 289.56 €                          |
| ADJOINT                               | 5      | 21.38%   | 878.83 €                       | 4 394.15 €                          |
| CONSEILLERS                           | 14     |          | NE PAS COMPTABILISER           |                                     |
| Indice brut terminal (IBT) en vigueur |        | 4110.52  | <b>TOTAL MAX AUTORISE</b>      | <b>6 683.71 €</b>                   |

| Situation                          | Nombre | Taux Max | Montant mensuel par élu (brut) | Montant mensuel par fonction (brut) |
|------------------------------------|--------|----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| MAIRE                              | 1      | 50%      | 2 055.26 €                     | 2 055.26 €                          |
| ADJOINT                            | 4      | 17%      | 698.79 €                       | 2 795.16 €                          |
| CONSEILLERS DELEGUES               | 4      | 5%       | 205.53 €                       | 822.12 €                            |
| <b>TOTAL MENSUEL BRUT ATTRIBUE</b> |        |          |                                | <b>5 672.54 €</b>                   |

Le conseil municipal,

- SUR rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 2 voix contre, 1 abstention et 16 voix pour,

- **Approuve** la demande du maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 55,70 %,

-**Fixe** l'indemnité du Maire à 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

-**Fixe** les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

L'enveloppe indemnitaire globale n'étant pas atteinte,

-**Fixe** l'indemnité des conseillers municipaux ayant reçu une délégation à 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Le Maire,  
Jean-Luc CLEENEWERCK





COMMUNE  
DE  
REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 02/04/2026  
Reçu en préfecture le 02/04/2026  
Publié le  
ID : 059-215904996-20260330-D2026\_3-DE



# CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026 EMARGEMENT

| PRENOM ET NOM            | SIGNATURE       | POUVOIR              |
|--------------------------|-----------------|----------------------|
| Jean-Luc CLEENEWERCK     |                 |                      |
| Marie-Claude WIEL        |                 |                      |
| Philippe BERTHE          |                 |                      |
| Mélanie DUGOURD          |                 |                      |
| Philippe TERNOY          |                 |                      |
| Aurore DELHAYE           |                 |                      |
| Jean-Jérôme BUTAYE       | <br>ABS<br>Exax | Jean-Luc CLEENEWERCK |
| Nathalie RUBRECHT        |                 |                      |
| Julien MACKE             |                 |                      |
| Isabelle BERTHE          |                 |                      |
| David GRISOLET           |                 |                      |
| Delphine SAUVAGE MACHADO |                 |                      |
| Patrick PERICHART        |                 |                      |
| Isabelle BRYGO           |                 |                      |






Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 059-215904996-20260330-D2026\_3-DE

|                                   |  |  |
|-----------------------------------|--|--|
| <b>Francis SERGENT</b>            |   |  |
| <b>Emilie CARON</b>               |   |  |
| <b>Nicolas SOURIS</b>             |  |  |
| <b>Ludvine HOUZE DE L'AULNOIT</b> |   |  |
| <b>Philippe RAMBUR</b>            |  |  |

DEPARTEMENT  
du NORD

ARRONDISSEMENT  
de DUNKERQUE

## OBJET

D2026-4  
Délégations du  
Conseil Municipal au  
Maire 1/3

Date de convocation  
23 mars 2026

Date d'affichage  
23 mars 2026

Nombre de  
conseillers  
en exercice  
19

Nombre de présents  
18

Nombre de votants  
19

# Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

*Le trente Mars de l'an deux mil vingt six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, à la suite de la convocation adressée le 23 mars 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

**Présents :** Mesdames Marie-Claude WIEL, Mélanie DUGOURD, Aurore DELHAYE, Nathalie RUBRECHT, Isabelle BERTHE, Delphine SAUVAGE MACHADO, Isabelle BRYGO, Madame Emilie CARON, Ludyvine HOUZE DE L'AULNOIT. Messieurs Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Julien MACKÉ, David GRISOLET, Patrick PERICHART, Francis SERGENT, Nicolas SOURIS, Philippe RAMBUR,

**Excusés :** Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK

### • D2026-04 : Délégations du Conseil Municipal au Maire,

Le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame/Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

#### Article 1er -

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DEPARTEMENT  
du NORD

ARRONDISSEMENT  
de DUNKERQUE

**OBJET**

D2026-4  
Délégations du  
Conseil Municipal au  
Maire 2/3

Date de convocation  
23 mars 2026

Date d'affichage  
23 mars 2026

Nombre de  
conseillers  
en exercice  
19

Nombre de présents  
18

Nombre de votants  
19

- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 14° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;
- 16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 17° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dès lors que le projet aura été validé au préalable par le Conseil Municipal ;
- 18° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

DEPARTEMENT  
du NORD

ARRONDISSEMENT  
de DUNKERQUE

**OBJET**

D2026-4  
Délégations du  
Conseil Municipal au  
Maire 3/3

Date de convocation  
23 mars 2026

Date d'affichage  
23 mars 2026

Nombre de  
conseillers  
en exercice  
19

Nombre de présents  
18

Nombre de votants  
19

19° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Article 2**

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3-**

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

**Article 4-**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les délégations du Conseil Municipal énumérées au Maire**

Le Maire,  
Jean-Luc CLEENEWERCK





COMMUNE  
DE  
REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le



ID : 059-215904996-20260330-D2026\_4-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026 EMARGEMENT

| PRENOM ET NOM            | SIGNATURE   | POUVOIR              |
|--------------------------|-------------|----------------------|
| Jean-Luc CLEENEWERCK     |             |                      |
| Marie-Claude WIEL        |             |                      |
| Philippe BERTHE          |             |                      |
| Mélanie DUGOURD          |             |                      |
| Philippe TERNOY          |             |                      |
| Aurore DELHAYE           |             |                      |
| Jean-Jérôme BUTAYE       | ABS<br>Exax | Jean-Luc CLEENEWERCK |
| Nathalie RUBRECHT        |             |                      |
| Julien MACKÉ             |             |                      |
| Isabelle BERTHE          |             |                      |
| David GRISOLET           |             |                      |
| Delphine SAUVAGE MACHADO |             |                      |
| Patrick PERICHART        |             |                      |
| Isabelle BRYGO           |             |                      |






Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-215904996-20260330-D2026\_4-DE

|                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| <b>Francis SERGENT</b>            |  |  |
| <b>Emilie CARON</b>               |  |  |
| <b>Nicolas SOURIS</b>             |  |  |
| <b>Ludvine HOUZE DE L'AULNOIT</b> |  |  |
| <b>Philippe RAMBUR</b>            |  |  |

DEPARTEMENT  
du NORD

ARRONDISSEMENT  
de DUNKERQUE

# Extrait du Registre aux du Conseil Municipal

## OBJET

D2026-5 :

DELEGUES AU TE  
FLANDRE

1/2

Date de convocation  
23 mars 2026

Date d'affichage  
23 mars 2026

Nombre de  
conseillers  
en exercice  
19

Nombre de présents  
18

Nombre de votants  
19

## de la Commune de REXPOËDE

*Le trente Mars de l'an deux mil vingt six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc CLEENEWERCK**, à la suite de la convocation adressée le 23 mars 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

**Présents** : Mesdames Marie-Claude WIEL, Mélanie DUGOURD, Aurore DELHAYE, Nathalie RUBRECHT, Isabelle BERTHE, Delphine SAUVAGE MACHADO, Isabelle BRYGO, Madame Emilie CARON, Ludyvine HOUZE DE L'AULNOIT. Messieurs Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Julien MACKE, David GRISOLET, Patrick PERICHART, Francis SERGENT, Nicolas SOURIS, Philippe RAMBUR,

**Excusés** : Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK

### • Délégués au Territoire d'Energie Flandre (TE FLANDRE),

Le Territoire d'Energie Flandre est un syndicat de communes, à la carte, qui regroupe les 98 communes de Flandre.

Créé en 1966 pour assurer le développement et le renforcement des réseaux d'électricité, le Territoire d'Energie Flandre a progressivement élargi ses domaines d'intervention, notamment en matière de transition énergétique.

Il est aujourd'hui doté de 8 compétences :

- Électricité
- Gaz
- Éclairage public
- Communications électroniques
- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- Réseaux publics de chaleur
- Bornes de recharge GNV et bio GNV
- Hydrogène.

Les communes de Flandre peuvent transférer une ou plusieurs compétences parmi les 8 exercées.

Le TE Flandre exerce également les missions suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique

DEPARTEMENT  
du NORD

ARRONDISSEMENT  
de DUNKERQUE

**OBJET**

D2026-5 :  
DELEGUES AU TE  
FLANDRE  
2/2

Date de convocation  
23 mars 2026

Date d'affichage  
23 mars 2026

Nombre de  
conseillers  
en exercice  
19

Nombre de présents  
18

Nombre de votants  
19

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 059-215904996-20260330-D2026\_5-DE



- Achat groupé d'énergie
- Accompagnement à la rénovation du patrimoine public bâti.
- Accompagnement des projets EnR (méthanisation, solaire, hydroélectricité)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de procéder à l'élection des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre : à savoir 2 titulaires et 2 suppléants.

Après appel à candidatures, ont été nommés tour à tour les délégués titulaires et délégués suppléants :

| TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE |                      |
|------------------------------|----------------------|
| titulaires                   |                      |
|                              | Jean-Luc CLEENEWERCK |
|                              | Philippe TERNOY      |
| suppléants                   |                      |
|                              | Julien MACKÉ         |
|                              | Francis SERGENT      |

**Le Conseil Municipal vote à l'unanimité ces désignations.**

Le Maire,  
Jean-Luc CLEENEWERCK





COMMUNE  
DE  
REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-215904996-20260330-D2026\_5-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026  
EMARGEMENT

| PRENOM ET NOM            | SIGNATURE       | POUVOIR              |
|--------------------------|-----------------|----------------------|
| Jean-Luc CLEENEWERCK     |                 |                      |
| Marie-Claude WIEL        |                 |                      |
| Philippe BERTHE          |                 |                      |
| Mélanie DUGOURD          |                 |                      |
| Philippe TERNOY          |                 |                      |
| Aurore DELHAYE           |                 |                      |
| Jean-Jérôme BUTAYE       | <br>ABS<br>Exco | Jean-Luc CLEENEWERCK |
| Nathalie RUBRECHT        |                 |                      |
| Julien MACKE             |                 |                      |
| Isabelle BERTHE          |                 |                      |
| David GRISOLET           |                 |                      |
| Delphine SAUVAGE MACHADO |                 |                      |
| Patrick PERICHART        |                 |                      |
| Isabelle BRYGO           |                 |                      |






Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-215904996-20260330-D2026\_5-DE

|                                   |  |  |
|-----------------------------------|--|--|
| <b>Francis SERGENT</b>            |   |  |
| <b>Emilie CARON</b>               |   |  |
| <b>Nicolas SOURIS</b>             |  |  |
| <b>Ludvine HOUZE DE L'AULNOIT</b> |   |  |
| <b>Philippe RAMBUR</b>            |  |  |

DEPARTEMENT  
du NORD

ARRONDISSEMENT  
de DUNKERQUE

## OBJET

D2026-6 :  
DELEGUES AU SIROM  
1/2

Date de convocation  
23 mars 2026

Date d'affichage  
23 mars 2026

Nombre de  
conseillers  
en exercice  
19

Nombre de présents  
18

Nombre de votants  
19

Envoyé en préfecture le 09/04/2026  
Reçu en préfecture le 09/04/2026  
Publié le  
ID : 059-215904996-20260330-D2026\_6-DE

# Extrait du Registre aux Délibérations

## du Conseil Municipal

# de la Commune de REXPOËDE

*Le trente Mars de l'an deux mil vingt six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, à la suite de la convocation adressée le 23 mars 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

**Présents :** Mesdames Marie-Claude WIEL, Mélanie DUGOURD, Aurore DELHAYE, Nathalie RUBRECHT, Isabelle BERTHE, Delphine SAUVAGE MACHADO, Isabelle BRYGO, Madame Emilie CARON, Ludyvine HOUZE DE L'AULNOIT. Messieurs Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Julien MACKÉ, David GRISOLET, Patrick PERICHART, Francis SERGENT, Nicolas SOURIS, Philippe RAMBUR,

**Excusés :** Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK

### • Délégués au Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SIROM)

En préambule, Monsieur le Maire rappelle les services du SIROM.

#### La collecte des déchets en porte-à-porte

Les ordures ménagères, collectées au porte-à-porte, sont acheminées vers le Centre de Valorisation Energétique Flamoval à Arques. Les emballages sont quant à eux triés par RECUP'AIRE à Aire-sur-la-Lys. La collecte se fait en régie par les agents de collecte et les chauffeurs du SIROM. Les ambassadeurs du tri procèdent de leur côté, de manière régulière, au contrôle des déchets présentés afin, notamment, d'aider à trier les déchets recyclables. Chaque commune bénéficie d'une collecte d'ordures ménagères par semaine et d'une collecte d'emballages tous les 15 jours.

#### La collecte des déchets en apport volontaire

Les 63 communes du syndicat sont dotées d'une benne ou d'un espace dédié aux végétaux, de colonnes d'apport volontaire destinées à la récupération du verre, du papier. Ces bennes et colonnes sont régulièrement vidées par les chauffeurs et leurs accompagnants, affectés à ce service. Ces déchets sont collectés et envoyés vers les différentes filières de recyclage.

#### Les déchèteries

Les habitants disposent d'un réseau de 6 déchèteries. Les particuliers ne sont pas les seuls usagers. Sont également acceptés, sous condition, les déchets des professionnels relevant du territoire du SIROM. Les principaux déchets accueillis sont les déchets verts, les encombrants, les déblais, les matériaux recyclables (ferraille, verre, papier...) et les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E). Ces déchets sont pour la plupart récupérés, valorisés. La réglementation visant à augmenter la part de valorisation des déchets collectés, le SIROM se doit d'adapter le fonctionnement et la gestion de ses déchèteries.

DEPARTEMENT  
du NORD

ARRONDISSEMENT  
de DUNKERQUE

**OBJET**

D2026-6 :  
**DELEGUES SIROM**  
2/2

Date de convocation  
23 mars 2026

Date d'affichage  
23 mars 2026

Nombre de  
conseillers  
en exercice  
19

Nombre de présents  
18

Nombre de votants  
19

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 059-215904996-20260330-D2026\_6-DE



**L'atelier**

Le SM SIROM Flandre Nord dispose d'une équipe de mécaniciens en charge de l'entretien du parc des bennes à ordures ménagères, des camions et semi-remorques utilisés pour le vidage des colonnes d'apport volontaire, pour l'enlèvement des bennes de déchets verts et de celles de déchèteries. La volonté d'être opérationnel implique un atelier sur site pour dépanner, réparer et entretenir les véhicules, en tenant compte des nécessités de service.

**Les services administratifs**

Les services administratifs traitent l'ensemble des requêtes (problèmes de ramassage, erreurs de tri, délivrance de sacs jaunes, vente de conteneurs...). Ils gèrent les carrières d'une centaine d'agents par le biais du service des Ressources Humaines, préparent le budget et mettent en application les délibérations du Comité Syndical. Ils travaillent, avec le concours de leurs élus, à améliorer la qualité du service rendu. Ils se tiennent à votre disposition du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

**Conformément à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Juillet 2017 et aux statuts du SM SIROM Flandre Nord, il appartient à l'organe délibérant de la CCHF de procéder à l'élection des délégués du SIROM,**

**Les conseils municipaux proposent donc à leur EPCi (CCHF) les noms des conseillers municipaux qu'ils souhaiteraient voir appelés à siéger au SIROM.**

**Après appel à candidatures, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les élus suivants.**

| <b>SIROM</b> |                            |
|--------------|----------------------------|
| titulaires   |                            |
|              | Jean-Luc CLEENEWERCK       |
|              | Isabelle BRYGO             |
| suppléants   |                            |
|              | Patrik PERICHART           |
|              | Ludvyne HOUZE DE L'AULNOIT |





COMMUNE  
DE  
REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 059-215904996-20260330-D2026\_6-DE

S<sup>2</sup>LOW

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026  
EMARGEMENT

| PRENOM ET NOM            | SIGNATURE       | POUVOIR              |
|--------------------------|-----------------|----------------------|
| Jean-Luc CLEENEWERCK     |                 |                      |
| Marie-Claude WIEL        |                 |                      |
| Philippe BERTHE          |                 |                      |
| Mélanie DUGOURD          |                 |                      |
| Philippe TERNOY          |                 |                      |
| Aurore DELHAYE           |                 |                      |
| Jean-Jérôme BUTAYE       | <br>ABS<br>Exco | Jean-Luc CLEENEWERCK |
| Nathalie RUBRECHT        |                 |                      |
| Julien MACKE             |                 |                      |
| Isabelle BERTHE          |                 |                      |
| David GRISOLET           |                 |                      |
| Delphine SAUVAGE MACHADO |                 |                      |
| Patrick PERICHART        |                 |                      |
| Isabelle BRYGO           |                 |                      |






Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 059-215904996-20260330-D2026\_6-DE

|                                   |  |  |
|-----------------------------------|--|--|
| <b>Francis SERGENT</b>            |   |  |
| <b>Emilie CARON</b>               |   |  |
| <b>Nicolas SOURIS</b>             |  |  |
| <b>Ludvine HOUZE DE L'AULNOIT</b> |   |  |
| <b>Philippe RAMBUR</b>            |  |  |

DEPARTEMENT  
du NORD

ARRONDISSEMENT  
de DUNKERQUE

## OBJET

D2026-7 :  
DELEGUES CIAF

Date de convocation  
23 mars 2026

Date d'affichage  
23 mars 2026

Nombre de  
conseillers  
en exercice  
19

Nombre de présents  
18

Nombre de votants  
19

# Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

## de la Commune de REXPOËDE

Le trente **Mars de l'an deux mil vingt six à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc CLEENEWERCK**, à la suite de la convocation adressée le 23 mars 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Présents** : Mesdames Marie-Claude WIEL, Mélanie DUGOURD, Aurore DELHAYE, Nathalie RUBRECHT, Isabelle BERTHE, Delphine SAUVAGE MACHADO, Isabelle BRYGO, Madame Emilie CARON, Ludyvine HOUZE DE L'AULNOIT. Messieurs Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Julien MACKÉ, David GRISOLET, Patrick PERICHART, Francis SERGENT, Nicolas SOURIS, Philippe RAMBUR,

**Excusés** : Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK

### Délégués à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF),

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) est une autorité administrative décisionnelle qui conduit les opérations d'aménagement foncier sous la responsabilité du Département.

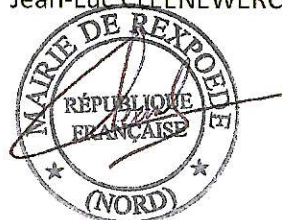
Lorsqu'un aménagement foncier concerne le territoire de plusieurs communes limitrophes, les terres peuvent être comprises dans un même périmètre d'aménagement foncier. Dans ce cas, le Conseil départemental peut créer une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) dotée des mêmes pouvoirs que la Commission Communale et associant des représentants de la commune principalement intéressés par l'aménagement ainsi que chacune des communes dont le vingtième du territoire au moins est compris dans les limites territoriales de celui-ci. Cette création est de droit lorsque l'une de ces communes le demande, ou si plus du quart du territoire de l'une des communes autres que la commune principalement intéressée par l'aménagement foncier est inclus dans ces limites. » (Extrait du Code rural et de la pêche maritime – livre 1<sup>er</sup> – titre II).

Après exposé du Maire qui rappelle la nécessité d'une bonne continuité et de transparence,

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les désignations suivantes :

| COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER |                      |
|---|----------------------|
| CIAF  | Jean-Luc CLEENEWERCK |
|   | Jean-Luc MOENECLAËY  |
|   | Jacques DEWITTE      |

Le Maire,  
Jean-Luc CLEENEWERCK





COMMUNE  
DE  
REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 059-215904996-20260409-D2026\_7-DE

S<sup>2</sup>LOW

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026 EMARGEMENT

| PRENOM ET NOM            | SIGNATURE        | POUVOIR              |
|--------------------------|------------------|----------------------|
| Jean-Luc CLEENEWERCK     |                  |                      |
| Marie-Claude WIEL        |                  |                      |
| Philippe BERTHE          |                  |                      |
| Mélanie DUGOURD          |                  |                      |
| Philippe TERNOY          |                  |                      |
| Aurore DELHAYE           |                  |                      |
| Jean-Jérôme BUTAYE       | <br>ABS<br>Exaxi | Jean-Luc CLEENEWERCK |
| Nathalie RUBRECHT        |                  |                      |
| Julien MACKE             |                  |                      |
| Isabelle BERTHE          |                  |                      |
| David GRISOLET           |                  |                      |
| Delphine SAUVAGE MACHADO |                  |                      |
| Patrick PERICHART        |                  |                      |
| Isabelle BRYGO           |                  |                      |






Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 059-215904996-20260409-D2026\_7-DE

|                                   |  |  |
|-----------------------------------|--|--|
| <b>Francis SERGENT</b>            |   |  |
| <b>Emilie CARON</b>               |   |  |
| <b>Nicolas SOURIS</b>             |  |  |
| <b>Ludvine HOUZE DE L'AULNOIT</b> |   |  |
| <b>Philippe RAMBUR</b>            |  |  |

DEPARTEMENT  
du NORD

ARRONDISSEMENT  
de DUNKERQUE

# Extrait du Registre aux du Conseil Municipal

Délibérations **S<sup>2</sup>LOW**

## de la Commune de REXPOËDE

### OBJET

D2026-8 :  
DELEGUE USAN

Date de convocation  
23 mars 2026

Date d'affichage  
23 mars 2026

Nombre de  
conseillers  
en exercice  
19

Nombre de présents  
18

Nombre de votants  
19

*Le trente Mars de l'an deux mil vingt six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, à la suite de la convocation adressée le 23 mars 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

**Présents** : Mesdames Marie-Claude WIEL, Mélanie DUGOURD, Aurore DELHAYE, Nathalie RUBRECHT, Isabelle BERTHE, Delphine SAUVAGE MACHADO, Isabelle BRYGO, Madame Emilie CARON, Ludyvine HOUZE DE L'AULNOIT. Messieurs Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Julien MACKE, David GRISOLET, Patrick PERICHART, Francis SERGENT, Nicolas SOURIS, Philippe RAMBUR,

**Excusés** : Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK

- **Délégué à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN),**

#### Contexte / Rappel :

L'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) est un syndicat mixte reconnu par arrêté préfectoral du 11 décembre 2007 qui propose une adhésion à la « carte » pour 2 compétences :

Compétence 1: la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Compétence 2: l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation et de la gestion des milieux aquatiques (SAGE)

L'USAN regroupe 4 intercommunalités (pour 89 communes) et 4 communes ; ce qui représente une superficie de 100 912 Ha avec une longueur de réseau de cours d'eau géré de 1040 Kms.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de proposer à la communauté de communes le nom des conseillers municipaux appelés à siéger au comité syndical de l'USAN.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Julien MACKE.

USAN

Julien MACKE

Le Maire,  
Jean-Luc CLEENEWERCK






COMMUNE  
DE  
REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-215904996-20260330-D2026\_8-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026 EMARGEMENT

| PRENOM ET NOM            | SIGNATURE       | POUVOIR              |
|--------------------------|-----------------|----------------------|
| Jean-Luc CLEENEWERCK     |                 |                      |
| Marie-Claude WIEL        |                 |                      |
| Philippe BERTHE          |                 |                      |
| Mélanie DUGOURD          |                 |                      |
| Philippe TERNOY          |                 |                      |
| Aurore DELHAYE           |                 |                      |
| Jean-Jérôme BUTAYE       | <br>ABS<br>Exax | Jean-Luc CLEENEWERCK |
| Nathalie RUBRECHT        |                 |                      |
| Julien MACKÉ             |                 |                      |
| Isabelle BERTHE          |                 |                      |
| David GRISOLET           |                 |                      |
| Delphine SAUVAGE MACHADO |                 |                      |
| Patrick PERICHART        |                 |                      |
| Isabelle BRYGO           |                 |                      |






Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-215904996-20260330-D2026\_8-DE

|                                   |  |  |
|-----------------------------------|--|--|
| <b>Francis SERGENT</b>            |   |  |
| <b>Emilie CARON</b>               |   |  |
| <b>Nicolas SOURIS</b>             |  |  |
| <b>Ludvine HOUZE DE L'AULNOIT</b> |   |  |
| <b>Philippe RAMBUR</b>            |  |  |

DEPARTEMENT  
du NORD

ARRONDISSEMENT  
de DUNKERQUE

# Extrait du Registre aux du Conseil Municipal



## OBJET

D2026-9 :  
DELEGUES flamandre  
verdoyante et fleurie

## de la Commune de REXPOËDE

Date de convocation  
23 mars 2026

Le trente *Mars de l'an deux mil vingt six à dix-neuf heures*, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc CLEENEWERCK**, à la suite de la convocation adressée le 23 mars 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date d'affichage  
23 mars 2026

**Présents** : Mesdames Marie-Claude WIEL, Mélanie DUGOURD, Aurore DELHAYE, Nathalie RUBRECHT, Isabelle BERTHE, Delphine SAUVAGE MACHADO, Isabelle BRYGO, Madame Emilie CARON, Ludyvine HOUZE DE L'AULNOIT. Messieurs Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Julien MACKE, David GRISOLET, Patrick PERICHART, Francis SERGENT, Nicolas SOURIS, Philippe RAMBUR,

Nombre de  
conseillers  
en exercice  
19

**Excusés** : Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK

Nombre de présents  
18

Nombre de votants  
19

### • Délégués à l'association La Flandre Verdoyante et Fleurie,

#### Contexte / Rappel :

MISSION DE L'ASSOCIATION

Promouvoir et développer le fleurissement et l'embellissement de nos villages flamands, favoriser le tourisme et la qualité de vie dans les ex-cantons de Bergues, de Wormhout et d'Hondschoote

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de proposer à l'association La Flandre Verdoyante et Fleurie le nom de conseillers ou bénévoles appelés à siéger aux réunions,

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal désigne Madame Isabelle BERTHE, Monsieur Julien MACKE et Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE

|                                      |                    |
|--------------------------------------|--------------------|
| <b>FLANDRE VERDOYANTE ET FLEURIE</b> | Julien MACKE       |
|                                      | Isabelle BERTHE    |
|                                      | Jean-Jérôme BUTAYE |

Le Maire,  
Jean-Luc CLEENEWERCK





COMMUNE  
DE  
REXPOËDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026  
EMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 09/04/2026  
Reçu en préfecture le 09/04/2026  
Publié le  
ID : 059-215904996-20260330-D2026\_9-DE



| PRENOM ET NOM            | SIGNATURE         | POUVOIR              |
|--------------------------|-------------------|----------------------|
| Jean-Luc CLEENEWERCK     |                   |                      |
| Marie-Claude WIEL        |                   |                      |
| Philippe BERTHE          |                   |                      |
| Mélanie DUGOURD          |                   |                      |
| Philippe TERNOY          |                   |                      |
| Aurore DELHAYE           |                   |                      |
| Jean-Jérôme BUTAYE       | <br>ABS<br>Excuse | Jean-Luc CLEENEWERCK |
| Nathalie RUBRECHT        |                   |                      |
| Julien MACKÉ             |                   |                      |
| Isabelle BERTHE          |                   |                      |
| David GRISOLET           |                   |                      |
| Delphine SAUVAGE MACHADO |                   |                      |
| Patrick PERICHART        |                   |                      |
| Isabelle BRYGO           |                   |                      |






Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-215904996-20260330-D2026\_9-DE

|                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| <b>Francis SERGENT</b>            |  |  |
| <b>Emilie CARON</b>               |  |  |
| <b>Nicolas SOURIS</b>             |  |  |
| <b>Ludvine HOUZE DE L'AULNOIT</b> |  |  |
| <b>Philippe RAMBUR</b>            |  |  |

DEPARTEMENT  
du NORD

ARRONDISSEMENT  
de DUNKERQUE

## OBJET

D2026-10 :  
DELEGUE DEFENSE  
ET SECURITE  
1/2

Date de convocation  
23 mars 2026

Date d'affichage  
23 mars 2026

Nombre de  
conseillers  
en exercice  
19

Nombre de présents  
18

Nombre de votants  
19

# Extrait du Registre aux

## du Conseil Municipal

# de la Commune de REXPOËDE

*Le trente Mars de l'an deux mil vingt six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc CLEENEWERCK**, à la suite de la convocation adressée le 23 mars 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

**Présents** : Mesdames Marie-Claude WIEL, Mélanie DUGOURD, Aurore DELHAYE, Nathalie RUBRECHT, Isabelle BERTHE, Delphine SAUVAGE MACHADO, Isabelle BRYGO, Madame Emilie CARON, Ludyvine HOUZE DE L'AULNOIT. Messieurs Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Julien MACKE, David GRISOLET, Patrick PERICHART, Francis SERGENT, Nicolas SOURIS, Philippe RAMBUR,

**Excusés** : Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK

### • Délégué Défense et Sécurité,

#### Contexte / Rappel :

Monsieur le Maire rappelle que la mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes:

la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine.

#### **ETRE DELEGUE DEFENSE ET SECURITE (correspondant défense)**

Informers les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour vous permettre d'exercer pleinement cette mission, vous disposerez d'informations régulières qui vous seront directement adressées par la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DlCoD) du ministère des Armées.

Sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Première étape du parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense, dispensé dans le cadre de l'enseignement moral et civique, aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République, avant le recensement obligatoire en mairie à 16 ans. La journée défense et citoyenneté (JDC) est le moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense et offre aux jeunes l'occasion d'une rencontre directe avec des représentants de l'institution militaire. La JDC est entièrement revue en 2025 pour la rendre plus attractive et interactive. Vous pouvez solliciter le soutien du délégué militaire départemental ou du centre du service national bien des actions armées-jeunesse dans votre commune.

Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Vous pourrez vous appuyer sur le service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) pour organiser des cérémonies commémoratives.

DEPARTEMENT  
du NORD

ARRONDISSEMENT  
de DUNKERQUE

**OBJET**

D2026-10 :  
DELEGUE DEFENSE  
ET SECURITE  
2/2

Date de convocation  
23 mars 2026

Date d'affichage  
23 mars 2026

Nombre de  
conseillers  
en exercice  
19

Nombre de présents  
18

Nombre de votants  
19


Monsieur le Maire informe qu'un membre du conseil doit être le délégué  
Défense et Sécurité de la commune.

Après appel à candidature, Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité,  
Monsieur Philippe TERNOY

**DEFENSE ET SECURITE**

Philippe TERNOY

Le Maire,  
Jean-Luc CLEENEWERCK





COMMUNE  
DE  
REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026  
Reçu en préfecture le 09/04/2026  
Publié le  
ID : 059-215904996-20260409-D2026\_10-DE



# CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

## EMARGEMENT

| PRENOM ET NOM            | SIGNATURE         | POUVOIR              |
|--------------------------|-------------------|----------------------|
| Jean-Luc CLEENEWERCK     |                   |                      |
| Marie-Claude WIEL        |                   |                      |
| Philippe BERTHE          |                   |                      |
| Mélanie DUGOURD          |                   |                      |
| Philippe TERNOY          |                   |                      |
| Aurore DELHAYE           |                   |                      |
| Jean-Jérôme BUTAYE       | <br>ABS<br>Excuse | Jean-Luc CLEENEWERCK |
| Nathalie RUBRECHT        |                   |                      |
| Julien MACKÉ             |                   |                      |
| Isabelle BERTHE          |                   |                      |
| David GRISOLET           |                   |                      |
| Delphine SAUVAGE MACHADO |                   |                      |
| Patrick PERICHART        |                   |                      |
| Isabelle BRYGO           |                   |                      |






Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-215904996-20260409-D2026\_10-DE

|                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| <b>Francis SERGENT</b>            |  |  |
| <b>Emilie CARON</b>               |  |  |
| <b>Nicolas SOURIS</b>             |  |  |
| <b>Ludvine HOUZE DE L'AULNOIT</b> |  |  |
| <b>Philippe RAMBUR</b>            |  |  |

DEPARTEMENT  
du NORD

ARRONDISSEMENT  
de DUNKERQUE

## OBJET

D2026-11 :  
DELEGUE CONSEIL  
D'ECOLE  
1/2

Date de convocation  
23 mars 2026

Date d'affichage  
23 mars 2026

Nombre de  
conseillers  
en exercice  
19

Nombre de présents  
18

Nombre de votants  
19

# Extrait du Registre aux du Conseil Municipal

## de la Commune de REXPOËDE

*Le trente Mars de l'an deux mil vingt six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc CLEENEWERCK**, à la suite de la convocation adressée le 23 mars 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

**Présents** : Mesdames Marie-Claude WIEL, Mélanie DUGOURD, Aurore DELHAYE, Nathalie RUBRECHT, Isabelle BERTHE, Delphine SAUVAGE MACHADO, Isabelle BRYGO, Madame Emilie CARON, Ludyvine HOUZE DE L'AULNOIT. Messieurs Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Julien MACKE, David GRISOLET, Patrick PERICHART, Francis SERGENT, Nicolas SOURIS, Philippe RAMBUR,

**Excusés** : Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK

### • Délégué au Conseil d'école,

#### Contexte / Rappel :

Le conseil d'école établit et vote le règlement intérieur de l'école.

Il participe à l'élaboration et adopte le projet d'école.

Il donne son avis sur les questions concernant la vie de l'école, notamment sur les sujets suivants :

- Actions pédagogiques et éducatives
- Utilisation des moyens alloués à l'école
- Conditions d'intégration des enfants handicapés
- Activités périscolaires
- Restauration scolaire
- Hygiène scolaire
- Protection et sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire
- Respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.

Il donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles.

Il définit le calendrier des rencontres entre les enseignants et les parents d'élèves.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école transmet aux membres du conseil d'école un bilan. Ce bilan concerne notamment la réalisation du projet d'école, et les suites qui ont été données aux avis formulés par le conseil d'école.

DEPARTEMENT  
du NORD

ARRONDISSEMENT  
de DUNKERQUE

**OBJET**

D2026-11 :  
**DELEGUE CONSEIL  
D'ECOLE  
2/2**

Monsieur le Maire informe qu'un membre du conseil doit être le délégué de la commune lors du conseil d'Ecole du groupe scolaire Victor HUGO.

Après appel à candidature, Madame Mélanie DUGOURD est désignée, à l'unanimité, délégué au Conseil d'Ecole.

Date de convocation  
23 mars 2026

Date d'affichage  
23 mars 2026

**CONSEIL D'ECOLE**

MELANIE DUGOURD

Nombre de  
conseillers  
en exercice  
19

Nombre de présents  
18

Nombre de votants  
19

Le Maire,  
Jean-Luc GLEENEWERCK





COMMUNE  
DE  
REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026  
Reçu en préfecture le 09/04/2026  
Publié le  
ID : 059-215904996-20260330-D2026\_11-DE

# CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

## EMARGEMENT



| PRENOM ET NOM            | SIGNATURE       | POUVOIR              |
|--------------------------|-----------------|----------------------|
| Jean-Luc CLEENEWERCK     |                 |                      |
| Marie-Claude WIEL        |                 |                      |
| Philippe BERTHE          |                 |                      |
| Mélanie DUGOURD          |                 |                      |
| Philippe TERNOY          |                 |                      |
| Aurore DELHAYE           |                 |                      |
| Jean-Jérôme BUTAYE       | <br>ABS<br>Exco | Jean-Luc CLEENEWERCK |
| Nathalie RUBRECHT        |                 |                      |
| Julien MACKÉ             |                 |                      |
| Isabelle BERTHE          |                 |                      |
| David GRISOLET           |                 |                      |
| Delphine SAUVAGE MACHADO |                 |                      |
| Patrick PERICHART        |                 |                      |
| Isabelle BRYGO           |                 |                      |






Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-215904996-20260330-D2026\_11-DE

|                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| <b>Francis SERGENT</b>            |  |  |
| <b>Emilie CARON</b>               |  |  |
| <b>Nicolas SOURIS</b>             |  |  |
| <b>Ludvine HOUZE DE L'AULNOIT</b> |  |  |
| <b>Philippe RAMBUR</b>            |  |  |

DEPARTEMENT  
du NORD

ARRONDISSEMENT  
de DUNKERQUE

## OBJET

D2026-12 :  
DELEGUE CIID  
1/2

Date de convocation  
23 mars 2026

Date d'affichage  
23 mars 2026

Nombre de  
conseillers  
en exercice  
19

Nombre de présents  
18

Nombre de votants  
19

# Extrait du Registre aux

## du Conseil Municipal

# de la Commune de REXPOËDE

*Le trente Mars de l'an deux mil vingt six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc CLEENEWERCK**, à la suite de la convocation adressée le 23 mars 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

**Présents** : Mesdames Marie-Claude WIEL, Mélanie DUGOURD, Aurore DELHAYE, Nathalie RUBRECHT, Isabelle BERTHE, Delphine SAUVAGE MACHADO, Isabelle BRYGO, Madame Emilie CARON, Ludyvine HOUZE DE L'AULNOIT. Messieurs Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Julien MACKE, David GRISOLET, Patrick PERICHART, Francis SERGENT, Nicolas SOURIS, Philippe RAMBUR,

**Excusés** : Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK

### • Délégué Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

#### Contexte / Rappel :

L'article 1650A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique doivent créer, par une délibération, une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Conformément aux articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts (CGI), cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Conformément aux articles 1504 et 1505 du CGI, la commission intercommunale des impôts directs est compétente pour :

- donner un avis sur les évaluations foncières (valeur locative 1970) des locaux commerciaux et biens divers mentionnés sur la liste du bâti,
- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers.

Par ailleurs, la commission intercommunale des impôts directs est informée des modifications de valeur locative des établissements industriels soumis au régime réel d'imposition (article 1517-II.1 du CGI).

Cette commission est composée :

- Du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

DEPARTEMENT  
du NORD

ARRONDISSEMENT  
de DUNKERQUE

**OBJET**

D2026-12 :  
DELEGUE CIID  
2/2

Date de convocation  
23 mars 2026

Date d'affichage  
23 mars 2026

Nombre de  
conseillers  
en exercice  
19

Nombre de présents  
18

Nombre de votants  
19

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 059-215904996-20260330-D2026\_12-DE

S<sup>2</sup>LO

La durée du mandat des membres de la commissions est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Monsieur le Maire expose que la Direction Générale des Finances Publiques demande à la Communauté de communes des Hauts de Flandre (CCHF) de délibérer pour proposer une liste de 40 noms, sur proposition des communes, afin de désigner les membres de la commission.

Le Conseil municipal,

- Après appel à candidatures,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PROPOSE** que Monsieur Philippe BERTHE, adjoint au Maire, soit sur la liste des personnes candidates à siéger à la CIID.

**COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

CIID

Philippe BERTHE

Le Maire,  
Jean-Luc CLEENEWERCK





COMMUNE  
DE  
REXPOËDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026  
EMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 09/04/2026  
Reçu en préfecture le 09/04/2026  
Publié le  
ID : 059-215904996-20260330-D2026\_12-DE



| PRENOM ET NOM            | SIGNATURE        | POUVOIR              |
|--------------------------|------------------|----------------------|
| Jean-Luc CLEENEWERCK     |                  |                      |
| Marie-Claude WIEL        |                  |                      |
| Philippe BERTHE          |                  |                      |
| Mélanie DUGOURD          |                  |                      |
| Philippe TERNOY          |                  |                      |
| Aurore DELHAYE           |                  |                      |
| Jean-Jérôme BUTAYE       | <br>ABS<br>Exaxi | Jean-Luc CLEENEWERCK |
| Nathalie RUBRECHT        |                  |                      |
| Julien MACKÉ             |                  |                      |
| Isabelle BERTHE          |                  |                      |
| David GRISOLET           |                  |                      |
| Delphine SAUVAGE MACHADO |                  |                      |
| Patrick PERICHART        |                  |                      |
| Isabelle BRYGO           |                  |                      |






Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-215904996-20260330-D2026\_12-DE

|                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| <b>Francis SERGENT</b>            |  |  |
| <b>Emilie CARON</b>               |  |  |
| <b>Nicolas SOURIS</b>             |  |  |
| <b>Ludvine HOUZE DE L'AULNOIT</b> |  |  |
| <b>Philippe RAMBUR</b>            |  |  |

DEPARTEMENT  
du NORD

ARRONDISSEMENT  
de DUNKERQUE

## OBJET

D2026-13 :  
DELEGUE CAO  
1/2

Date de convocation  
23 mars 2026

Date d'affichage  
23 mars 2026

Nombre de  
conseillers  
en exercice  
19

Nombre de présents  
18

Nombre de votants  
19

# Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

*Le trente Mars de l'an deux mil vingt six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, à la suite de la convocation adressée le 23 mars 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

**Présents :** Mesdames Marie-Claude WIEL, Mélanie DUGOURD, Aurore DELHAYE, Nathalie RUBRECHT, Isabelle BERTHE, Delphine SAUVAGE MACHADO, Isabelle BRYGO, Madame Emilie CARON, Ludyvine HOUZE DE L'AULNOIT. Messieurs Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Julien MACKE, David GRISOLET, Patrick PERICHART, Francis SERGENT, Nicolas SOURIS, Philippe RAMBUR,

**Excusés :** Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK

## • Délégué à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

### Contexte / Rappel :

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Le principe de pluralisme politique s'applique à la composition de la CAO, reflétant la diversité des tendances au sein de l'assemblée.

Elle a les rôles suivants :

- Elle examine les [candidatures](#) et les [offres](#) en cas d'[appel d'offres](#).
- Elle qui choisit l'[offre économiquement la plus avantageuse](#). L'attribution du marché relève de la compétence de la personne responsable de la signature du marché. La CAO joue un rôle consultatif dans ce processus.
- elle a le pouvoir de déclarer l'[appel d'offres infructueux](#).
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une [procédure négociée](#) par la [personne responsable des marchés](#).

Monsieur le Maire signale qu'il y a lieu selon l'article 22 du Code des Marchés Publics de constituer la commission communale d'Appel d'Offres chargée de siéger lors de l'ouverture des plis pour l'attribution d'un marché, et qu'il y a lieu de désigner 3 membres élus par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DEPARTEMENT  
du NORD

ARRONDISSEMENT  
de DUNKERQUE

**OBJET**

D2026-13 :  
DELEGUE CAO  
2/2

Date de convocation  
23 mars 2026

Date d'affichage  
23 mars 2026

Nombre de  
conseillers  
en exercice  
19

Nombre de présents  
18

Nombre de votants  
19

VU l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) de la manière suivante :

- Le Maire ou son représentant, Président de la CAO
- 3 membres du conseil municipal, titulaires, désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- 3 membres suppléants

Le conseil municipal,

- SUR rapport de Monsieur le Maire,
- A l'unanimité,

**DESIGNE**, pour la durée du mandat, les membres de la CAO, selon le tableau ci-dessous :

| <b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b> |                      |
|------------------------------------|----------------------|
| CAO                                |                      |
| Président                          | Jean-Luc CLEENEWERCK |
| titulaires                         |                      |
|                                    | Philippe TERNOY      |
|                                    | Philippe BERTHE      |
|                                    | Marie-Claude WIEL    |
| suppléants                         |                      |
|                                    | Philippe RAMBUR      |
|                                    | Francis SERGENT      |
|                                    | Nathalie RUBRECHT    |



*Jean-Luc Cleenewerck*  
Le Maire,  
Jean-Luc CLEENEWERCK



COMMUNE  
DE  
REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 059-215904996-20260330-D2026\_13-DE

S<sup>2</sup>LOW

# CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

## EMARGEMENT

| PRENOM ET NOM            | SIGNATURE       | POUVOIR              |
|--------------------------|-----------------|----------------------|
| Jean-Luc CLEENEWERCK     |                 |                      |
| Marie-Claude WIEL        |                 |                      |
| Philippe BERTHE          |                 |                      |
| Mélanie DUGOURD          |                 |                      |
| Philippe TERNOY          |                 |                      |
| Aurore DELHAYE           |                 |                      |
| Jean-Jérôme BUTAYE       | <br>ABS<br>Exco | Jean-Luc CLEENEWERCK |
| Nathalie RUBRECHT        |                 |                      |
| Julien MACKE             |                 |                      |
| Isabelle BERTHE          |                 |                      |
| David GRISOLET           |                 |                      |
| Delphine SAUVAGE MACHADO |                 |                      |
| Patrick PERICHART        |                 |                      |
| Isabelle BRYGO           |                 |                      |






Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-215904996-20260330-D2026\_13-DE

|                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| <b>Francis SERGENT</b>            |  |  |
| <b>Emilie CARON</b>               |  |  |
| <b>Nicolas SOURIS</b>             |  |  |
| <b>Ludvine HOUZE DE L'AULNOIT</b> |  |  |
| <b>Philippe RAMBUR</b>            |  |  |

DEPARTEMENT  
du NORD

ARRONDISSEMENT  
de DUNKERQUE

## OBJET

D2026-14 :  
DELEGUE CCID  
1/2

Date de convocation  
23 mars 2026

Date d'affichage  
23 mars 2026

Nombre de  
conseillers  
en exercice  
19

Nombre de présents  
18

Nombre de votants  
19

# Extrait du Registre aux

## du Conseil Municipal

# de la Commune de REXPOËDE

*Le trente Mars de l'an deux mil vingt six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc CLEENEWERCK**, à la suite de la convocation adressée le 23 mars 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

**Présents** : Mesdames Marie-Claude WIEL, Mélanie DUGOURD, Aurore DELHAYE, Nathalie RUBRECHT, Isabelle BERTHE, Delphine SAUVAGE MACHADO, Isabelle BRYGO, Madame Emilie CARON, Ludyvine HOUZE DE L'AULNOIT. Messieurs Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Julien MACKE, David GRISOLET, Patrick PERICHART, Francis SERGENT, Nicolas SOURIS, Philippe RAMBUR,

**Excusés** : Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK

### ● Délégué à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

#### Contexte / Rappel :

Dans un contexte de raréfaction de la ressource fiscale, la commission communale des impôts directs (CCID) joue un rôle primordial dans l'optimisation des bases fiscales des collectivités locales. La valeur locative, élément clé du calcul de la base fiscale des impôts locaux, est déterminée par la CCID par l'intermédiaire des locaux de référence.

Les missions de cette instance de concertation sont essentielles pour le dynamisme des bases fiscales de la collectivité et donc de sa ressource fiscale. Connaître son rôle et son fonctionnement conduit à un meilleur rendement de la matière fiscale de la collectivité.

La commission communale des impôts directs est une instance de concertation qui met en relation l'administration fiscale et les représentants des contribuables. Son caractère consultatif ne doit cependant pas la cantonner à un rôle de chambre d'enregistrement.

Les membres représentants des contribuables de la CCID sont désignés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques sur proposition du maire.

Monsieur le Maire signale qu'il y a lieu de proposer au Directeur Régional des finances publiques, une liste de 32 contribuables, parmi lesquels seront désignés les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants de la commission communale des impôts directs (CCID) chargée d'étudier l'ensemble des changements affectant l'évaluation des propriétés bâties, conformément à l'article 1650 du Code Général des impôts.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète, le directeur régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la Loi.

Monsieur le Maire est membre de droit de la CCID ;

DEPARTEMENT  
du NORD

Après appel de candidatures, ont été désignés, à

ARRONDISSEMENT  
de DUNKERQUE

**OBJET**

D2026-14 :  
DELEGUE CCID  
2/2

Date de convocation  
23 mars 2026

Date d'affichage  
23 mars 2026

Nombre de  
conseillers  
en exercice  
19

Nombre de présents  
18

Nombre de votants  
19

| <b>COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</b> |                       |
|--|-----------------------|
| CCID   |                       |
| Président                                      | Jean-Luc CLEENEWERCK  |
| Commissaires titulaires                        | Julien MACKÉ          |
|  | Philippe TERNOY       |
|  | René DUYCK            |
|  | Marie Claude WIEL     |
|  | Philippe BERTHE       |
|  | David GRISOLET        |
| Commissaires suppléants                        | Nicolas SOURIS        |
|  | Isabelle BERTHE       |
|  | Aurore DELHAYE        |
|  | Mélanie DUGOURD       |
|  | Emilie CARON          |
|  | Jean-Jérôme BUTAYE    |
|  | Guillemette BANHERSEL |
|  | Patrik PERICHART      |

Le Maire,  
Jean-Luc CLEENEWERCK



*(Handwritten signature of Jean-Luc Cleenewerck)*



COMMUNE  
DE  
REXPOËDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026  
EMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 09/04/2026  
Reçu en préfecture le 09/04/2026  
Publié le  
ID : 059-215904996-20260330-D2026\_14-DE



| PRENOM ET NOM            | SIGNATURE         | POUVOIR              |
|--------------------------|-------------------|----------------------|
| Jean-Luc CLEENEWERCK     |                   |                      |
| Marie-Claude WIEL        |                   |                      |
| Philippe BERTHE          |                   |                      |
| Mélanie DUGOURD          |                   |                      |
| Philippe TERNOY          |                   |                      |
| Aurore DELHAYE           |                   |                      |
| Jean-Jérôme BUTAYE       | <br>ABS<br>Excuse | Jean-Luc CLEENEWERCK |
| Nathalie RUBRECHT        |                   |                      |
| Julien MACKÉ             |                   |                      |
| Isabelle BERTHE          |                   |                      |
| David GRISOLET           |                   |                      |
| Delphine SAUVAGE MACHADO |                   |                      |
| Patrick PERICHART        |                   |                      |
| Isabelle BRYGO           |                   |                      |






Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-215904996-20260330-D2026\_14-DE

|                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| <b>Francis SERGENT</b>            |  |  |
| <b>Emilie CARON</b>               |  |  |
| <b>Nicolas SOURIS</b>             |  |  |
| <b>Ludvine HOUZE DE L'AULNOIT</b> |  |  |
| <b>Philippe RAMBUR</b>            |  |  |

DEPARTEMENT  
du NORD

ARRONDISSEMENT  
de DUNKERQUE

## OBJET

D2026-15 :  
DELEGUÉ CCAS  
1/3

Date de convocation  
23 mars 2026

Date d'affichage  
23 mars 2026

Nombre de  
conseillers  
en exercice  
19

Nombre de présents  
18

Nombre de votants  
19

# Extrait du Registre aux Délibérations

## du Conseil Municipal

# de la Commune de REXPOËDE

*Le trente Mars de l'an deux mil vingt six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc CLEENEWERCK**, à la suite de la convocation adressée le 23 mars 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

**Présents** : Mesdames Marie-Claude WIEL, Mélanie DUGOURD, Aurore DELHAYE, Nathalie RUBRECHT, Isabelle BERTHE, Delphine SAUVAGE MACHADO, Isabelle BRYGO, Madame Emilie CARON, Ludyvine HOUZE DE L'AULNOIT. Messieurs Philippe BERTHE, Philippe TERNOY, Julien MACKÉ, David GRISOLET, Patrick PERICHART, Francis SERGENT, Nicolas SOURIS, Philippe RAMBUR,

**Excusés** : Jean-Jérôme BUTAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK

### ● Délégués au CCAS

#### Contexte / Rappel :

Le CCAS est un établissement public communal (EPC) chargé de la mise en œuvre de la politique sociale de la municipalité. S'il agit à l'échelle du territoire de la commune, il reste pourtant indépendant dans sa gestion. Chaque CCAS s'organise autour d'un conseil d'administration (dont le maire est président).

Il dispose ainsi de moyens propres pour mener à bien ses missions.

À noter : la création d'un CCAS est obligatoire pour les communes de plus de 1 500 habitants.

#### **Quelles sont les missions d'un CCAS ?**

En France, chacun des 4 000 CCAS ou CIAS possède les attributions suivantes :

#### Informers les administrés sur leurs droits

Il existe de nombreuses aides sociales et subventions comme :

- l'aide sociale à l'hébergement (ASH) ;
- [l'allocation personnalisée d'autonomie](#) (APA) ;
- les aides au [maintien à domicile](#) ;
- les aides aux logements (ALS et APL), etc.

Un CCAS peut aider les administrés vivant sur son territoire à :

- faire le tri dans tous ces nombreux dispositifs ;
- améliorer leurs connaissances par rapport aux aides auxquelles ils ont droit ;
- s'orienter dans leurs démarches administratives.

DEPARTEMENT  
du NORD

ARRONDISSEMENT  
de DUNKERQUE

—

## OBJET

D2026-15 :  
DELEGUE CCAS  
2/3

Date de convocation  
23 mars 2026

Date d'affichage  
23 mars 2026

Nombre de  
conseillers  
en exercice  
19

Nombre de présents  
18

Nombre de votants  
19

### Aider les administrés à faire valoir leurs droits

Chaque CCAS peut aider les personnes habitant sa  
municipalité à :

- constituer tous leurs dossiers de demande d'aide financière ;
  - faire valoir leurs droits en fonction de leur situation ;
  - transmettre leur dossier au service compétent (département, préfecture ou Sécurité sociale) pour traiter leur demande.
- Les CCAS n'offrent pas seulement leur soutien dans le cadre d'aides financières.  
Ils peuvent aussi, par exemple :
- orienter les seniors vers des services d'[aide à domicile](#) pour qu'ils puissent rester dans leur domicile et être accompagnés dans les gestes du quotidien ;
  - participer à l'animation de l'action sociale en informant les habitants de leurs droits ;
  - collecter les avis et besoins des administrés pour en faire part au ministère des Affaires sociales.

### Lutter contre l'exclusion et la pauvreté

Les CCAS participent à la lutte contre l'exclusion et la pauvreté en :

- coordonnant leur action avec celles d'autres institutions menant des actions de développement social ;
- prenant des initiatives au niveau local pour soutenir les populations les plus fragiles.

Créer les établissements et les dispositifs nécessaires à l'action sociale

En fonction du profil de leur territoire, les CCAS peuvent créer des structures d'aide sociale comme :

- des maisons de retraite publiques ;
- des centres aérés ;
- des crèches ;
- des dispensaires ;

Ils peuvent aussi être à l'initiative d'actions sociales locales. En fonction des communes, leur champ d'action peut être assez vaste, comme :

- l'attribution de prêts sans intérêt ;
- les secours d'urgence ou les aides alimentaires pour les personnes en difficulté ;
- le financement d'animations ou de sorties pour les personnes en situation fragile.

Il n'existe pas vraiment de limites quant au type d'initiatives imaginées par les CCAS, si ce n'est le territoire de la commune et le budget qui leur est accordé pour les réaliser.

Soutenir les habitants en cas de difficultés

Pour soutenir les habitants qui ont des difficultés financières dans leur municipalité, les CCAS attribuent des aides de secours sous forme de versements monétaires ou de prestations en nature.

DEPARTEMENT  
du NORD

ARRONDISSEMENT  
de DUNKERQUE

**OBJET**

D2026-15 :  
DELEGUE CCAS  
3/3

Date de convocation  
23 mars 2026

Date d'affichage  
23 mars 2026

Nombre de  
conseillers  
en exercice  
19

Nombre de présents  
18

Nombre de votants  
19

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 059-215904996-20260330-D2026\_15-DE



Dans le respect des articles L.123-6, R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que de l'article L.237-1 du Code Electoral et après que le Conseil Municipal eut délibéré sur le nombre des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociale à élire en son sein, nombre fixé à 8,

Monsieur le Maire appelle à la candidature des listes.

UNE LISTE DE CANDIDATS EST PROPOSEE

Aucune autre liste ne fait acte de candidature.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les élus suivants figurant dans le tableau :

| <b>CCAS MEMBRES ELUS</b> |                      |
|--------------------------|----------------------|
| PRESIDENT                | Jean-Luc CLEENEWERCK |
| MEMBRES ELUS             | Marie Claude WIEL    |
|                          | Nathalie RUBRECHT    |
|                          | MELANIE DUGOURD      |
|                          | Isabelle BERTHE      |
|                          | Isabelle BRYGO       |
|                          | David GRISOLET       |
|                          | Jean-Jérôme BUTAYE   |
|                          | Phippe RAMBUR        |

Le Maire,  
Jean-Luc CLEENEWERCK





COMMUNE  
DE  
REXPOËDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026  
EMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 09/04/2026  
Reçu en préfecture le 09/04/2026  
Publié le  
ID : 059-215904996-20260330-D2026\_15-DE



| PRENOM ET NOM            | SIGNATURE     | POUVOIR              |
|--------------------------|---------------|----------------------|
| Jean-Luc CLEENEWERCK     |               |                      |
| Marie-Claude WIEL        |               |                      |
| Philippe BERTHE          |               |                      |
| Mélanie DUGOURD          |               |                      |
| Philippe TERNOY          |               |                      |
| Aurore DELHAYE           |               |                      |
| Jean-Jérôme BUTAYE       | ABS<br>Excuse | Jean-Luc CLEENEWERCK |
| Nathalie RUBRECHT        |               |                      |
| Julien MACKÉ             |               |                      |
| Isabelle BERTHE          |               |                      |
| David GRISOLET           |               |                      |
| Delphine SAUVAGE MACHADO |               |                      |
| Patrick PERICHART        |               |                      |
| Isabelle BRYGO           |               |                      |






Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-215904996-20260330-D2026\_15-DE

|                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| <b>Francis SERGENT</b>            |  |  |
| <b>Emilie CARON</b>               |  |  |
| <b>Nicolas SOURIS</b>             |  |  |
| <b>Ludvine HOUZE DE L'AULNOIT</b> |  |  |
| <b>Philippe RAMBUR</b>            |  |  |